

# POIRAY JOAILLIER

Société Anonyme

2, rue Bassano  
75116 PARIS

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux salariés**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2013

16<sup>ième</sup> résolution

AUDIT ET CONSEIL UNION  
17, bis rue Joseph-de-Maistre  
75876 PARIS Cedex 18  
*Membre de la compagnie régionale de Paris*

DELOITTE & ASSOCIES  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
*Membre de la compagnie régionale de Versailles*

## POIRAY JOAILLIER

Société Anonyme

2, rue Bassano  
75116 PARIS

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux salariés**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2013  
16<sup>ième</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail dès lors qu'ils sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe, pour un montant ne pouvant excéder 3% du capital social de votre Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.



Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

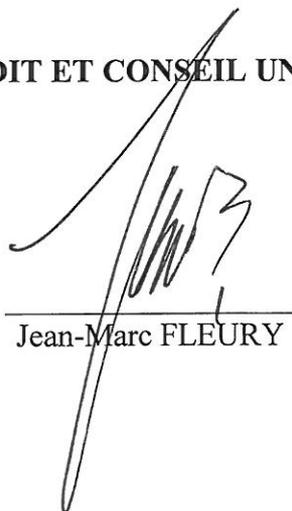
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2013

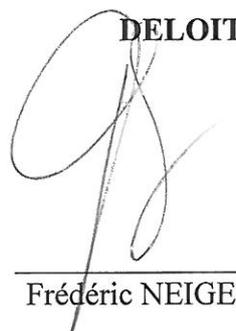
Les Commissaires aux Comptes

**AUDIT ET CONSEIL UNION**

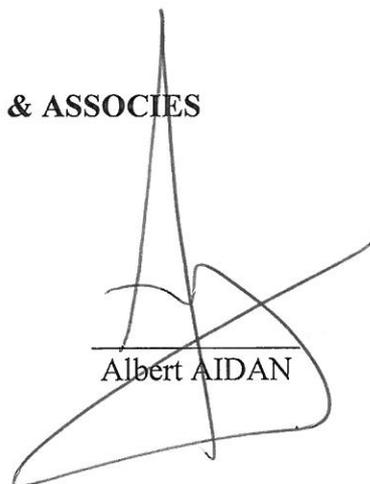


Jean-Marc FLEURY

**DELOITTE & ASSOCIES**



Frédéric NEIGE



Albert AIDAN